

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 21 octobre 2021</i>	N° 102.1 14120
<u>RAPPORTEUR</u> : Madame Martine OUAKNINE - Conseillère Métropolitaine	
<u>DIRECTION</u> : Direction de la Commande Publique	
<u>COMMISSION</u> : 4 - Transition écologique, risques majeurs, eau, assainissement et déchets 1 - Finances et ressources humaines	
<u>OBJET</u> : ADOPTION DU GUIDE INTERNE D'ACHAT PUBLIC DURABLE DU BOIS - EDITION 2021.	

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu l'accord international sur les bois tropicaux du 26 janvier 1994 ratifié par l'Etat français,

Vu le règlement européen n°338/97 du 9 décembre 1996 transposant en droit communautaire les dispositions de la convention de Washington, signée le 3 mars 1973 et amendée à Bonn le 22 juin 1979, sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction (CITES) et ses annexes I, II et III,

Vu la directive européenne n°1999/105 du 22 décembre 1999, relative à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

Vu le règlement européen n°2173/2005 du 20 décembre 2005, concernant la mise en place d'un régime d'autorisation « Forest Law Enforcement on Governance and Trade » (FLEGT) relatif aux importations de bois dans l'Union Européenne,

Vu le règlement européen n°1024/2008 du 17 octobre 2008, arrêtant les modalités de mise en œuvre du régime d'autorisation FLEGT,

Vu le règlement européen n°995/2010 du 20 octobre 2010 sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE), qui a pour objectif de lutter contre l'exploitation illégale et le commerce associé,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment son article 76 relatif aux mesures intégrées dans le code forestier pour éviter la mise sur le marché de bois et de sous-produits issus d'une récolte illégale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu l'article L2111-1 du code de la commande publique,

Vu le décret n°2010-273 du 15 mars 2010 relatif à l'utilisation du bois dans certaines constructions,

OBJET : ADOPTION DU GUIDE INTERNE D'ACHAT PUBLIC DURABLE DU BOIS - EDITION 2021.

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la circulaire du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts,

Vu la délibération n° 27.8 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative à l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables,

Vu la présentation lors du Comité de Pilotage Commande Publique Durable du 19 mai 2021,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite favoriser l'utilisation du bois dans toutes ses réalisations,

Considérant que les acheteurs de la Métropole Nice Cote d'Azur souhaitent pouvoir se référer à des outils méthodologiques pour leur achat de bois durable,

Considérant que la future réglementation thermique, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, favorisera le recours au bois en tant que matériau de construction, dès lors qu'il s'agit d'un matériau biosourcé,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Nice et son Centre Communal d'Action Sociale se sont engagés dans une démarche d'achat public socialement et écologiquement responsables,

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - adopter le nouveau guide de l'achat public durable du bois à l'usage des services de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la ville de Nice et du Centre Communal d'Action Sociale, qui permettra d'accompagner les acheteurs lors de la rédaction et de la passation des marchés publics et permettra de sensibiliser les fournisseurs à notre volonté d'achat durable.